

Séance d'information du 13 mai 2023

Intervenants :

Pierre HUMBLET droit de la responsabilité civile, assurance, droit du sport, droit pénal

Fayza GRICH courtier « Agallis »

Objets :

- 1 La responsabilité du moniteur sportif « outdoor » breveté dont les compétences sont définies par un titre (brevet, certificat, diplôme, reconnaissance professionnelle), membre d'une union professionnelle.
- 2 Acceptation de l'affiliation, promotion des activités des membres de l'Union professionnelle : responsabilité de l'UPMM.
- 3 Le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit par l'UPMM pour les membres et l'association
 - Limites des interventions de la compagnie,
 - Actualisation des capitaux assurés
- 4 Assurances complémentaires « membres » :
 - Assurance « voyageur » : prestations, transport, logement
 - Assurance « défaut » : maladie, accident, incapacité, ...
- 5 Assurance « revenus complémentaires »
- 6 Dans la continuité du service aux membres : contrat type, conditions générales de vente.

Organisation

Lieu :

Club alpin belge, Fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée.
129, avenue Albert 1er – 5000 NAMUR
Tél secrétariat : 081 23 43 20
Courriel : secretariat@clubalpin.be

Contacts :

Alain DANTINNE président UPMM
0476 25 19 07
president@upmm.be

Gabriel DERAMAIX trésorier UPMM – organisation de la Journée
0475 397 817
tresorier@upmm.be

Horaire

9 h 30	Accueil des intervenants et des participants
9 h 45	Présentation des intervenants et des thèmes de la journée. Présentation du thème : responsabilité du moniteur sportif
10 h 00 -12 h 00	Droit de la responsabilité civile, assurance, droit du sport, droit pénal Intervenant : Pierre HUMBLET Docteur en droit, avocat, passé président de l'UIAA Président de la Cour de l'UIAA.
12h 00 -13 h 45	Interruption
13 h 45 -14 h 00	Présentation du thème : le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit par l'UPMM pour les membres et l'association Les assurances complémentaires pour les moniteurs sportifs
14 h 00 -16 h 00	Intervenante : Faysa GRICH Courtier AGALLIS
16 h 00 -17 h 00	Rencontre avec les Intervenants Moment de convivialité

Questions préalablement posées par les membres

Alain

Assurance complémentaire "membres" : une assurance AC pour les clients est-elle envisageable ? Quel supplément devrait-on envisager pour couvrir en AC aussi les clients du moniteur lors d'une activité ?

L'assurance RC Pro actuelle est-elle d'application lors d'une rando "mixée" avec un passage de rivière/plan d'eau avec un packraft (petit kayak gonflable emporté dans son sac à dos) ?

Si non, l'ajout d'une nouvelle catégorie "moniteur dûment breveté Kayak/Packraft est-elle envisageable ?

Francis

Ce qui m'intéresse plus particulièrement, c'est de parcourir ce qui est couvert et ce qui est en dehors du champ de couverture.

Je suis aussi intéressé d'un échange entre les membres sur des cas concrets d'intervention, ainsi qu'un retour d'expérience

Gabriel

Qu'en est-il de la valeur des garanties actuelles ? Une adaptation des capitaux assurés depuis la conclusion du contrat ne serait-elle pas utile ?

Laurent

Complémentaire à la question que j'avais posée il y a quelque temps, je me demande si l'UPAV (Union professionnelle des Agences de Voyages) ne pourrait pas également intervenir.

Bon, elle défendrait certainement le fait que nous devons être affiliés chez eux et que nous faisons de la concurrence déloyale au agences de voyage mais je serai vraiment curieux de connaître leurs arguments et de savoir si on peut « régulariser » notre situation comme semble l'avoir fait les Français.

Mami

Je fais des animations de grimpe d'arbres, et les performances/spectacle (moi tant qu'artiste) sur l'arbre.

à priori, vous m'avez répondu que tous les deux activités sont couvert par l'assurance via UPMM, et comme les conditions ne sont pas toute à fait pareil que des activités de montagne, je voudrais m'assurer que c'est bien toujours en actualité, et les détail de couverture (lire : couvertures) (moi-même et les participants/responsabilité civile).

Mathieu

L'assurance UPMM couvre-t-elle la pratique du pack raft en sachant que, même si cette activité n'est pas 100% montagnarde, celle-ci est reprise par la CAB car fait partie intégrante d'un programme de randonnée.

Michel

Dans les conditions particulières de l'assurance ARENA, il est indiqué que les membres sont couverts pour une pratique de l'encadrement « à titre professionnel ». Que signifie « à titre professionnel » ? Un encadrement bénévole est-il couvert ? Exemple : j'encadre bénévolement un groupe d'amis. Suis-je couvert par l'assurance UPMM ?

Si j'encadre pour le compte de ma société (du type SRL), est-ce ma société qui doit être assurée ou moi-même ou les deux ? Si c'est ma société, peut-elle être assurée via l'UPMM ?

Pour les membres affiliés à la fois à l'UPMM et au CAB, comment distinguer clairement quelle assurance couvre quoi ?

L'assurance couvre-t-elle un encadrement en dehors des compétences autorisées ? Exemple : j'encadre un groupe en Suisse sur un itinéraire coté WT4 (réservé aux GHM). Suis-je couvert ?

J'ai toujours compris que la carte professionnelle d'AeM (en France) ou un brevet d'IML UIMLA était nécessaire pour encadrer des randonnées « contre rémunération ».

Cette notion est-elle équivalente à celle « à titre professionnel » ? Un encadrement en tant que « bénévole » ne requiert donc pas la possession de la carte professionnelle ou d'un brevet d'IML ?

Le remboursement des frais de déplacement et des frais d'hébergement de l'encadrant est-il compatible avec la notion de « bénévole » ?

Un encadrement à titre « bénévole » peut-il être offert par un AeM breveté ou bien son encadrement est-il d'office considéré comme « à titre professionnel » même s'il se fait sans rémunération ?

Nathalie

Sortie de groupe annoncée comme « sortie entre amis ». Une des personnes se laisse distancer, au vu de son intérêt pour la faune/flore/...

La personne n'hésitera pas à potentiellement sortir du sentier pour aller prendre LA bonne photo du spécimen rare.

Dans les cas suivants, la responsabilité de l'AMM est-elle engagée :

- La personne se blesse en voulant rejoindre le groupe
 - En restant sur les sentiers
 - En pratiquant des raccourcis à travers tout
- La personne se fait mordre/agresser par un animal (patou, serpent, ours)

Philippe

1) Faisant référence à ce tragique accident de ce dimanche 09 avril dans le massif de Chamonix (avalanche au glacier d'Armancette. Note du rédacteur) où des victimes sont à déplorer.

Je ramène ce type d'accident à notre domaine de compétence en montagne, dans le cadre de nos activités contre rémunération ou non. La compagnie d'assurance interviendra-t-elle TOUJOURS pour indemniser les victimes ?

- Oui dans tous les cas ?
- Oui, uniquement si le guide n'a pas commis de faute professionnelle ?
- Peut-être, en fonction d'un complément d'enquête, si le guide a une part ou non de responsabilité ?
- Oui, en indemnisant les victimes MAIS se retournant ensuite vers le guide pour récupérer les frais engagés ?
- En conclusion : Quels sont les cas qui risquent d'engager financièrement le guide malgré une RC à l'UPMM ou ailleurs ?

2) Actuellement, la notion de guide touristique en randonnée reconnu par le CGT n'existe plus! Autrement dit, n'importe qui en région wallonne peut encadrer des randonnées ! Je t'invite à lire les trois documents en pièce jointe, relatifs à une décision prise par Madame la Ministre Debue. Information reçue par le CGT lors de mon interpellation sur le sujet, et ce, suite à ce courrier reçu en juin 2022.

Mon interpellation est la suivante. L'encadrement de groupes en randonnée (en région Wallonne) n'est donc plus soumis à des règles précises pour l'encadrant ! De ce constat, les compagnies d'assurances font-elles ou non une différence entre un guide issu de l'UPMM, voire CFAR et une autre personne n'ayant aucun titre requis ! Toute personne pourrait donc prendre une RC de moniteur et encadrer à sa guise en région wallonne ! Pour info, Ethias propose ce type d'assurance pour +/- 36 euros / an !! Ci-dessous le lien de chez Ethias.

[Assurance Responsabilité Civile Moniteur | Ethias](#)

Stéphane

En théorie, un AeM n'est pas censé proposer des randonnées "tout compris" (accompagnement, hébergement et ravitaillement, transferts, transport des bagages, fourniture de matériel pour le bivouac, etc.) sous peine de tomber dans le champ d'application de la [loi sur l'organisation de voyages](#), qui relève du droit de la protection des consommateurs (obligation d'information, de dédommager le client, d'assurer son insolvabilité, etc.).

C'est cependant beaucoup plus commode dans la pratique pour un AeM de proposer des randonnées avec un prix global, et de payer lui-même les prestataires intervenant dans l'hébergement, les repas, l'organisation du bivouac, etc.

Dans certains cas, une assistance bénévole est aussi fournie pour réserver des transports A/R vers le lieu de randonnée. La possibilité de bénéficier d'un régime TVA préférentiel en tant qu'organisateur de voyages (taxation sur la marge seulement) pourrait aussi rendre cette globalisation attractive (à vérifier).

Que risque un AeM s'il propose des randonnées "tout compris" sans respecter les obligations de la loi sur l'organisation des voyages et qu'un problème survient lors ou en dehors de l'accompagnement (accident lors d'un transfert, incendie dans un refuge, intoxication alimentaire sévère,) ?

Sa responsabilité risque-t-elle d'être engagée, même pour des prestations exécutées par des tiers ? Y a-t-il des précautions à prendre pour limiter sa responsabilité ? Cette responsabilité restera-t-elle couverte par l'assurance RC professionnelle de l'UPMM ?

Thomas

Je fais des animations de grimpe dans les arbres, et je me demande quelle est la couverture exacte de l'assurance pour ce type d'activité. Et notamment :

- si un participant se blesse par ma faute (une sangle défectueuse, par ex)
- si un participant se blesse par sa faute (il se décroche de lui-même, par ex)
- si un participant se blesse sur le chemin vers l'activité (il trébuche sur une racine, par ex)

Et si certains de ces champs ne sont pas couverts, existe-t-il une assurance complémentaire qui couvrirait ces risques-là ? A combien approximativement s'élèverait la prime d'une telle assurance ?

Glenn

En attente de la réception des questions